



*Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 juillet 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juillet 2018.*

*L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.*

*Etaient présents : BRUZI B. ; ANATOMARCHI M. ; CANTELLI J.J ; TOMASI C. ; FEDI M.J ; HERNANDEZ P.P. ; GIOVANNONI A. ; FILORI J.M ; SCOGNAMIGLIO M.C ; ALBERTINI J.C ; BERNARDINI V. ; SAROCCHI C. ; VITTORI D. ; LUCIANI J.N ; FILIPPI B.*

*Etaient absents excusés et donnent pouvoir : MAÏNETTI-PEREZ K. donne pouvoir à ANATOMARCHI M.*

*Etaient absents : MARCHINI J. ; ANGELI M.R ; NICAISE J.P ; MARIOTTI-CONTI C. ; ALBERTINI-CECCALDI A. ; ANATOMARCHI.S ; PIERUCCI M.*

*Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme ANATOMARCHI M., ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

## **1. DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.L.U.**

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 7 décembre 2007, révisé par délibération du 31 mai 2013.

Le Maire précise l'obligation résultant des articles L103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, les habitants, les associations locales et les personnes publiques associées.

Le Maire expose que la révision générale du PLU est rendue nécessaire en raison de :

- La mise en compatibilité du PLU avec les principes énoncés dans le document du PADDUC.
- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les 10 prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal.
- Renforcer l'économie locale en rendant constructible la zone AUza relative à l'implantation de la future zone d'activité intercommunale, comme prévu dans le PLU adopté en 2013.
- Mener une réflexion sur la zone .... (future école, future gare ferroviaire, complexe sportif, habitat mixte, future zone d'activités) en termes d'aménagement et de déplacement.

Le Maire précise que la concertation préalable à la révision générale du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Parution dans la presse locale de la prescription du PLU et des modalités de la concertation publique.
- Affichage en mairie de l'ensemble des délibérations du conseil municipal, pendant toute la durée d'élaboration du projet.
- Transmettre en « recommandé accusé de réception » la délibération prescrivant le PLU à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) (liste annexée).
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public durant toute l'élaboration du projet.

- Concertation permanente à travers des articles de presse ou la diffusion d'un bulletin d'information, ainsi que sur le site Internet de la commune [www.vescovato.fr](http://www.vescovato.fr)
- Réalisation de réunions publiques avec l'ensemble de la population et les personnes publiques associées durant la phase d'élaboration du projet (avant enquête publique).

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision générale du projet de PLU. le Maire précise qu'en ce qui concerne les modalités pratiques de la mise en révision du document local d'urbanisme qu'une mise en concurrence sera lancée pour l'élaboration technique de la révision du PLU.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Pour : 14**

**Contre : 2 (LUCIANI J.N. ; FILIPPI B.)**

**Abstention : 0**

1°- De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

2°- D'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3°- D'approuver les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue aux articles L103-2 à 103-4 du code de l'urbanisme ;

4°- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la révision générale du PLU ;

5°- De solliciter de l'Etat et de la Collectivité de Corse une dotation pour les dépenses liées à la révision du PLU ;

6°- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (voir annexe)

7°- Dit que conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme la présente délibération sera :

- Transmise au Préfet du Département de la Haute-Corse
- Affichage en mairie durant 1 mois
- Insertion sur le site internet de la commune
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier de concertation peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

8°- Dit que les crédits relatifs aux dépenses afférentes à l'étude sont inscrits au budget principal de la commune 2018 (chapitre 20, compte 202).

### ***ANNEXE : Liste des personnes publiques associées (PPA)***

- *Préfecture de Haute-Corse*
- *Collectivité de Corse*
- *Chambre des métiers*
- *Chambre de commerce et d'industrie*
- *Chambre d'agriculture*
- *Institut National de l'Origine et de la Qualité*
- *Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers*
- *Communauté de communes de la Casinca-Castagniccia*

- *Commune de Monte*
- *Commune de Venzolasca*
- *Commune de Lucciana*
- *Commune d' Olmo*
- *Section régionale de la Conchyliculture*
- *Centre régional de la propriété forestière*

## **2. INTERVENTION DE L'OFFICE FONCIER DE CORSE EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN BIEN**

### **M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

De nos jours, force est de constater que les territoires ruraux représentent une faible attractivité à l'égard des professionnels de santé.

C'est la raison pour laquelle la commune de Vescovato souhaite prendre toute sa place de collectivité territoriale sur la question de la présence médicale en milieu rural en soutenant notamment les projets qui contribuent à l'offre de soins et l'accessibilité pour les habitants de ces territoires.

**Considérant** l'intérêt de la création d'une maison de santé en milieu rural, la commune sollicite l'Office Foncier de Corse en vue de l'acquisition par ce dernier d'une cave, à l'état d'abandon, située lieu-dit Petraolo sur les parcelles cadastrées A 990 et A 1317.

**Considérant**, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'une ancienne cave viticole située lieu-dit Petraolo sur les parcelles cadastrées A 990 et A 1317 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse.**

**D'autoriser le Maire à signer la convention de portage qui sera établie entre la commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.**

## **3. SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE « LA CASINCA »**

### **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Par délibération en date du 3 février 2015, la commune de Vescovato a autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs triennale avec l'association « LA CASINCA » afin d'assurer l'exécution des actions prévues :

- gestion de l'ALSH : accueil durant le temps péri et extrascolaire des enfants de 3 à 16 ans, accueil des adolescents lors des mini-séjours,
- gestion du Point Accueil Multimédia.

Cette première convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2017.

Cependant dans un souci de continuité du service public, la commune a décidé de prolonger la convention conclue avec l'association familiale « La Casinca » jusqu'au 31 août 2018. En effet, les nouvelles compétences transférées à la communauté de communes de Casinca-Castigniccia n'étaient pas définitivement définies au moment de la signature de la convention.

Il apparaît désormais que la commune conserve la compétence en matière d'accueil des enfants sur les périodes péri et extrascolaires.

Ainsi, il convient de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2018 afin d'assurer le service rendu à la population.

Un avenant modifiant la date de fin de la présente convention et précisant les modalités de paiement est joint en annexe de la délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (LUCIANI J.N ; FILIPPI B.)**

**Approuve** l'avenant n° 1 avec l'Association Familiale « La Casinca »,

**Autorise** le Maire à signer l'avenant,

**Dit** que la participation sera prévue au budget général de la collectivité au chapitre 011 « charges à caractère générale » - article 611,

**Que** les recettes seront prévues au compte 74 « dotations, subventions et participations ».

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'EMPLOYE DE COLLECTIVITE DANS LE CADRE  
DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES  
DE-2018-34**

**Le Maire expose,**

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant le dispositif « Parcours Emploi Compétences », mis en place depuis janvier 2018, prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand. Il s'adresse aux publics les plus éloignés du marché du travail, après un diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Considérant les besoins de la commune, il est proposé de créer un emploi dans le cadre des contrats « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions fixées ci-après à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Considérant que ce type de contrat de travail est un contrat à durée déterminée, pour une durée de **12** mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **de créer** un poste d'employé de collectivité dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – parcours emploi compétences ».

- **de conclure** ce contrat pour une durée de **12** mois. La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2018 de la commune, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- **précise** que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi.

Délibération retirée de l'ordre du jour en séance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30. Affiché le 24 juillet 2018.**